

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,30 €
Commerces (cessions, etc..) .....	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..) .....	9,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.853 du 10 juillet 2012 portant nomination du Directeur de l'Ecole du Parc (p. 1858).*
- Ordonnances Souveraines n° 3.854 à n° 3.865 du 10 juillet 2012 admettant, sur leur demande, douze fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1859 à 1863).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.877 du 13 juillet 2012 portant nomination d'un Premier Juge chargé des fonctions de Vice-président au Tribunal de Première Instance (p. 1863).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.878 du 13 juillet 2012 portant nomination d'un Premier Juge au Tribunal de Première Instance (p. 1864).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.887 du 23 juillet 2012 portant mutation, sur sa demande, d'un fonctionnaire (p. 1864).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.917 du 6 août 2012 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1865).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.922 du 27 août 2012 autorisant un Consul honoraire de Mongolie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1865).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.925 du 28 août 2012 autorisant un Consul honoraire du Mozambique à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1865).*

*Ordonnance souveraine n° 3.926 du 3 septembre 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 1866).*

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 2012-502 du 3 septembre 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1866).*

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2012-2680 du 27 août 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 1866).*

*Arrêté Municipal n° 2012-2713 du 29 août 2012 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la commune libre des Moneghetti (p. 1867).*

*Arrêté Municipal n° 2012-2721 du 4 septembre 2012 portant nomination d'un Technicien-Chef dans les Services Communaux (Salle du Canton - Espace Polyvalent) (p. 1868).*

*Arrêté Municipal n° 2012-2753 du 4 septembre 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1868).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1869).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1869).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2012-101 de deux Elèves Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1869).*

*Avis de recrutement n° 2012-104 d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1869).*

*Avis de recrutement n° 2012-105 de deux Analystes à la Direction Informatique (p. 1870).*

*Avis de recrutement n° 2012-106 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Economique et Social (p. 1870).*

*Avis de recrutement n° 2012-107 d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction de la Coopération Internationale (p. 1870).*

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local sis Résidence Athéna, bloc A, 25, avenue Crovetto Frères (p. 1871).*

*Appel d'offres relatif aux polices d'assurances de l'Etat (p. 1871).*

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1871).*

Expansion Economique.

*Avis relatifs aux transferts partiels de portefeuilles de contrats de compagnie d'assurances (p. 1872).*

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

*Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée (p. 1872).*

### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 2012-61 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1872).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2012-63 d'un poste de Surveillant(e) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1872).*

### INFORMATIONS (p. 1873).

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1874 à 1880).

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.853 du 10 juillet 2012 portant nomination du Directeur de l'Ecole du Parc.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.387 du 20 février 1989 portant nomination d'un Instituteur dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Joël TCHOBANIAN, Instituteur dans les établissements d'enseignement, est nommé en qualité de Directeur de l'Ecole du Parc, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.854 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.209 du 28 septembre 1981 portant nomination de la Directrice de l'Ecole préscolaire de la rue Plati ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Danièle RIPPET, épouse BILLARD, Directrice de l'Ecole du Parc, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.855 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.859 du 24 janvier 1996 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Marceline MEDECIN, épouse BONIFACI, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.856 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.753 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'une Répétitrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Sylvie SOLAMITO, épouse BUSELLI, Répétitrice dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.857 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.571 du 25 avril 1995 portant nomination d'un Professeur certifié dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Pascale OLIVIE, épouse DASTAKIAN, Professeur certifié dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.858 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.311 du 26 mars 2002 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Danielle DHO, Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.859 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.312 du 26 mars 2002 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Elisabeth-Ann GASTAUD-JULIEN, Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.860 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.850 du 24 janvier 1996 portant nomination d'un Professeur certifié dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Isabelle GUERRE, Professeur certifié dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.861 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.466 du 14 février 1992 portant nomination d'une Bibliothécaire-documentaliste dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Christiane MAILLIOUX, Bibliothécaire-documentaliste dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.862 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.142 du 24 juillet 1997 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Christine PRAT, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.863 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.585 du 28 août 1998 portant nomination d'une Infirmière dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Patricia AIMONE, épouse PEGLION, Infirmière dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.864 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.209 du 12 juillet 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef d'établissement dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Marie-Claude ARNOULT, épouse PERI, Chef d'établissement dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.865 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.862 du 24 janvier 1996 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Sandrine LIN, épouse SEBIA, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.877 du 13 juillet 2012 portant nomination d'un Premier Juge chargé des fonctions de Vice-président au Tribunal de Première Instance.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature et notamment son article 41 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.822 du 16 septembre 2008 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Vu l'avis n° 02/2012 du Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal de Première Instance, est nommée Premier Juge chargé des fonctions de Vice-président au même Tribunal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.878 du 13 juillet 2012 portant nomination d'un Premier Juge au Tribunal de Première Instance.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature et notamment son article 41 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.819 du 11 septembre 2008 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Vu l'avis n° 03/2012 du Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Cyril BOUSSERON, Juge au Tribunal de Première Instance, est nommé Premier Juge au même Tribunal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.887 du 23 juillet 2012 portant mutation, sur sa demande, d'un fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.360 du 10 septembre 2009 portant nomination du Premier Comptable à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juin 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Marc AGLIARDI, Premier Comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est muté, sur sa demande, en cette même qualité, au Service des Parkings Publics, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.917 du 6 août 2012 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.469 du 7 janvier 2008 portant nomination de fonctionnaires au sein de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Alicia DE MILLO TERRAZZANI, épouse DUCLOUX, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, est nommée en cette même qualité à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
P/Le Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat :*  
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 3.922 du 27 août 2012 autorisant un Consul honoraire de Mongolie à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 18 juillet 2012 par laquelle M. le Ministre des Affaires Etrangères de Mongolie a nommé M<sup>me</sup> Elisabeth GONDEAU, Consul honoraire de Mongolie à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Elisabeth GONDEAU est autorisée à exercer les fonctions de Consul honoraire de Mongolie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept août deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.925 du 28 août 2012 autorisant un Consul honoraire du Mozambique à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 20 avril 2012 par laquelle M. le Président de la République du Mozambique a nommé M. Tjard Christoph BECKER, Consul honoraire du Mozambique à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Tjard Christoph BECKER est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire du Mozambique dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit août deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.926 du 3 septembre 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

.....

- Burundi : Bujumbura ;

.....

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 2012-502 du 3 septembre 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.714 du 4 juillet 2008 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-497 du 8 septembre 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Cassandra BURINI en date du 5 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Cassandra CASSELS, épouse BURINI, Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 8 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,  
M. ROGER.*

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2012-2680 du 27 août 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Surveillant au Jardin Exotique.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder une expérience du contact avec le public ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;
- pratiquer au moins une langue étrangère (italien ou anglais de préférence).

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. André J. CAMPANA, Adjoint,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M<sup>me</sup> le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 août 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 août 2012.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.,  
Y. MALGHERINI.*

*Arrêté Municipal n° 2012-2713 du 29 août 2012  
réglementant le stationnement et la circulation des  
véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la  
commune libre des Moneghetti.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des festivités annuelles de la commune libre des Moneghetti, qui se tiendront le dimanche 9 septembre 2012, les dispositions réglementaires suivantes concernant le stationnement et la circulation des véhicules sont édictées.

## ART. 2.

Du samedi 8 septembre à 19 heures au dimanche 9 septembre 2012 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du chemin de la Turbie.

Le dimanche 9 septembre 2012 de 4 heures à 20 heures la circulation des véhicules est interdite chemin de la Turbie.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours, ainsi que durant le montage et le démontage, aux véhicules liés aux festivités.

## ART. 3.

Un couloir de circulation de 3 mètres 50 devra être maintenu libre d'accès chemin de la Turbie, afin de permettre l'intervention éventuelle des véhicules d'urgence et de secours.

Toutes les bouches d'incendie devront être accessibles en permanence.

## ART. 4.

Le dimanche 9 septembre 2012 de 4 heures à 20 heures, le sens unique de circulation de la rue de Vourette est inversé, la circulation n'étant autorisée qu'aux seuls véhicules d'urgence, de secours et des riverains.

## ART. 5.

Le dimanche 9 septembre 2012 de 4 heures à 20 heures, un double sens de circulation est instauré en alternance, rue Bellevue, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de Roqueville et la frontière.

La circulation des véhicules n'est autorisée qu'aux seuls véhicules d'urgence, de secours et des riverains.

## ART. 6.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 7.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 août 2012, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 août 2012.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.,  
Y. MALGHERINI.*

*Arrêté Municipal n° 2012-2721 du 4 septembre 2012 portant nomination d'un Technicien-Chef dans les Services Communaux (Salle du Canton - Espace Polyvalent).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-3 du 16 janvier 2002 portant nomination et titularisation d'un Ouvrier professionnel 2<sup>ème</sup> catégorie dans les Services Communaux (Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton - Espace Polyvalent) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0802 du 2 mars 2010 portant nomination d'un Technicien dans les Services Communaux (Salle du Canton - Espace Polyvalent) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Gérard VAILATI est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, Technicien-Chef à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 4 septembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 septembre 2012.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

*Arrêté Municipal n° 2012-2753 du 4 septembre 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Du lundi 17 septembre à 00 h 01 au jeudi 20 décembre 2012 à 23 h 59, la circulation des véhicules est interdite :

- rue Princesse Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la rue Philibert Florence et la place de la Mairie ;
- place de la Mairie ;
- rue Emile de Loth.

## ART. 2.

Du lundi 17 septembre à 00 h 01 au jeudi 20 décembre 2012 à 23 h 59, un double sens de circulation est instauré :

- rue Princesse Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et la rue Philibert Florence, et place de la Mairie à la seule intention des véhicules autorisés et ceux des riverains ;
- rue Emile de Loth dans sa partie comprise entre les numéros 24 et 28, en alternance, à la seule intention des riverains.

## ART. 3.

Du lundi 17 septembre à 00 h 01 au jeudi 20 décembre 2012 à 23 h 59, le stationnement de tout véhicule est interdit rue Princesse Marie de Lorraine et place de la Mairie, à l'exception de ceux utilisés par des personnes à mobilité réduite.

## ART. 4.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, d'urgence et de secours.

## ART. 5.

Les dispositions particulières relatives au stationnement et à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

## ART. 6.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 4 septembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 septembre 2012.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

#### *Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

#### *Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

#### *Avis de recrutement n° 2012-101 de deux Elèves Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Elèves Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire, dans le domaine social, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder les aptitudes nécessaires à l'exercice du métier d'Educateur Spécialisé ;
- s'engager à préparer le concours d'entrée à la formation d'Educateur Spécialisé et à le présenter dans au moins 4 établissements, en privilégiant ceux de la Région Provence Alpes Côte Azur ;
- s'engager à suivre la formation d'Educateur Spécialisé afin d'obtenir le diplôme pour exercer les fonctions d'Educateur Spécialisé pendant une durée minimum de cinq années au service de l'Etat.

Il est précisé que :

- un oral avec un jury sera organisé afin de départager les candidats en présence ;
- les candidats retenus bénéficieront d'un pré-salaire calculé sur la base de l'indice majoré 217 pendant la durée de leur formation, ainsi que de la prise en charge de frais ;
- une convention sera signée avec l'Etat pour formaliser l'ensemble des engagements et obligations.

#### *Avis de recrutement n° 2012-104 d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Cuisine ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration collective ;

- être apte à assurer le service d'une quarantaine de couverts par service ;
- justifier de bonnes connaissances en matière d'hygiène alimentaire et d'une bonne maîtrise de la méthode HACCP ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie «B».

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires et de prise de congés liées à l'emploi (travail en soirées, week-ends, et jours fériés).

Une grande disponibilité est requise compte tenu des exigences liées à la spécificité de l'établissement.

#### *Avis de recrutement n° 2012-105 de deux Analystes à la Direction Informatique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Analystes à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine informatique, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans l'usage des technologies de développement JAVA/J2EE, ou à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;
- disposer de compétences dans les domaines suivants :
  - Technologie Java (Frameworks JSF...),
  - Html, Css, Javascript (jQuery...),
  - Linux (utilisation avancée, scripts),
  - Bases de données (DB2, Mysql,...),
  - Outils de développement (Eclipse, Maven, SVN, BO),
  - Configuration / Administration (Tomcat, Apache, Jboss, Websphere).

Il est précisé que les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- de réaliser des travaux de conception et de développement informatique ;
- d'assister la direction dans l'encadrement de prestataires ;
- d'évaluer la charge de travail relative aux nouveaux projets.

Il est précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 24 septembre 2012.

#### *Avis de recrutement n° 2012-106 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Economique et Social.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Economique et Social pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat d'au moins trois années ;
- maîtriser parfaitement les logiciels informatiques Word, Excel et Lotus Notes ;
- être apte à la rédaction de courriers sous forme de publipostage ;
- de bonnes connaissances dans le domaine de la comptabilité publique (gestion budgétaire, paiement, mandatement, site central...) seraient appréciées ;
- de bonnes connaissances en matière de classement administratif et d'archivage seraient appréciées ;
- la connaissance de langues étrangères (anglais, italien) serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires et de prise de congés liées à l'emploi.

#### *Avis de recrutement n° 2012-107 d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction de la Coopération Internationale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction de la Coopération Internationale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat et/ou de comptabilité ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- posséder des connaissances dans le domaine du secrétariat et de la comptabilité ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Excel, Word,...) ;
- avoir une bonne connaissance de la grammaire et de l'orthographe ;
- avoir de bonnes connaissances en langue anglaise ;
- des connaissances en matière de comptabilité publique seraient appréciées.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fourni dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local sis Résidence Athéna, bloc A, 25, avenue Crovetto Frères.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à la location un local d'une superficie approximative de 48,75 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Résidence Athéna», bloc A, 25, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Le local est destiné à l'usage exclusif d'une activité de «salon de coiffure mixte et de vente des produits et accessoires directement liés» à l'exclusion de toute autre activité, même temporaire.

L'attention des soumissionnaires est expressément attirée sur le fait que le candidat retenu par l'Administration des Domaines devra s'accorder avec l'actuel exploitant du local sur une reprise des agencements réalisés par ce dernier et de son mobilier. Il est indiqué que l'Administration des Domaines n'interviendra aucunement dans les discussions notamment sur le montant de la reprise et que le défaut d'accord entre les parties équivalra à un désistement de la part du candidat retenu.

Les personnes intéressées devront solliciter un rendez-vous auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, 98000 Monaco, téléphone : 98.98.44.66, au plus tard le 14 septembre 2012 à 16 heures, pour obtenir des informations complémentaires et retirer un dossier à retourner complété le 21 septembre 2012, à 16 heures, dernier délai.

---

### *Appel d'offres relatif aux polices d'assurances de l'Etat.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle lance un appel d'offres relatif aux polices d'assurances de l'Etat ci-après désignées :

- lot n° 1 : Flotte automobile et auto-mission
- lot n° 2 : Tous risques exposition et œuvres d'art
- lot n° 3 : Individuelle accidents des élèves
- lot n° 4 : Flotille maritime.

Les cabinets d'assurances, agents ou courtiers de la Principauté de Monaco désireux de participer à cet appel d'offres devront obligatoirement adresser leur candidature par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, B.P. 719, 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 21 septembre 2012 à 12 heures, dernier délai, comportant les éléments suivants :

- un mandat unique par lot de la société d'assurance avec laquelle le candidat répondra à la consultation. Les candidats sont informés qu'une seule réponse sera admise par lot et par intermédiaire ;
- un dossier de présentation indiquant les moyens humains et techniques que le candidat entend mettre en œuvre pour la gestion des polices d'assurance.

Les soumissionnaires ayant adressé une candidature respectant l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus recevront ensuite une dossier complet de consultation.

---

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis «Villa Valentine» 18, rue des Géranius, rez-de-chaussée, d'une superficie de 48,55 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.260,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : FCF IMMOBILIER, Madame Françoise CRISTEA, 1, avenue Saint-Laurent, Monaco, tél. 93.30.22.46.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 7 septembre 2012.

### Expansion Economique.

#### *Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la compagnie d'assurance «COVEA FLEET», dont le siège social est au Mans (72035 CEDEX 1), 160, rue Henri Champion, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «SOCIETE ANONYME GENERALE D'ASSURANCES (SAGENA)», dont le siège social est situé à Paris, 15<sup>ème</sup>, 56 rue Violet.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

#### *Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la compagnie d'assurance «COVEA FLEET», dont le siège social est au Mans (72035 CEDEX 1), 160, rue Henri Champion, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMABTP)», dont le siège social est situé à Paris, 15<sup>ème</sup>, 114, avenue Emile Zola.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

## **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

#### *Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée.*

Une demande d'autorisation d'une fondation dénommée «FRANCIS BACON MB ART FOUNDATION MONACO» a été adressée au Ministère d'Etat le 21 août 2012 conformément à l'article 6 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée.

En application de l'article 7 de la loi précitée, les personnes intéressées peuvent prendre connaissance et copie de la requête en autorisation et des pièces annexées au Ministère d'Etat - Département de l'Intérieur.

Les observations écrites à l'effet d'appuyer ou de contester la demande et les requêtes en opposition doivent être présentées dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis, à peine de forclusion.

## **MAIRIE**

#### *Avis de vacance d'emploi n° 2012-61 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- une attestation de formation aux premiers secours serait souhaitée ;

#### *Avis de vacance d'emploi n° 2012-63 d'un poste de Surveillant(e) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de surveillant(e) à temps partiel (14 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2012/2013.

L'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

Le candidat(e) devra remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un DEUG ou d'un diplôme équivalent ;
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance.

L'horaire de principe de chaque surveillant(e) (en dehors des examens, des concerts et manifestations de fin d'année) devra permettre d'assurer en alternance les surveillances suivantes :

- du lundi au vendredi : de 8 heures à 12 heures 15,
- du lundi au jeudi : de 16 heures à 20 heures 45,
- le vendredi : de 16 heures 30 à 20 heures 45 ;
- être disponibles pour la rentrée scolaire 2012/2013.

## ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

##### *Port Hercule*

Du 19 au 22 septembre, de 10 h à 18 h 30,  
22<sup>ème</sup> Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

##### *Eglise Saint-Charles*

Le 30 septembre, à 16 h,  
Concert spirituel avec Gabriella Costa, soprano, Sophia Steckeler, harpe et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paolo J. Carbone. Au programme : Johann Sebastian Bach, Franz Schubert, Claude Debussy et Giovanni Gabrieli. Entrée libre.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 30 septembre, à 11 h,  
Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Wolfgang Amadeus Mozart et Franz Schubert.

##### *Grimaldi Forum - Salle des Princes*

Le 7 septembre, à 20 h,  
Gala Russe avec les étoiles de Ballets Russes.

Le 16 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison - «Messa da Requiem» de Verdi avec Martina Serafin, soprano, Daniela Barcellona, alto, Massimo Giordano, ténor, Orlin Anastassov, basse, le Chœur du Teatro Regio di Parma, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 8 septembre, à 19 h 30,

Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Anthony Arcaini. Au programme : Antonin Dvořák, Bedřich Smetana, Gabriel Fauré et, en première mondiale, «Monaco Fantastique» d'Anthony Arcaini. Ce concert sera donné au profit de la Fondation Prince Albert II de Monaco, sous le Haut Patronage et en présence de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

Le 23 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lionel Bringuier. Au programme : Zoltán Kodály, Johannes Brahms et Ludwig van Beethoven.

##### *Théâtre des variétés*

Le 27 septembre, à 20 h,

A l'occasion du 3<sup>ème</sup> anniversaire de la Galerie l'Entrepôt, concert symphonique avec l'Orchestre Philharmonique de Nice. Au programme : Première mondiale des concert pour piano de Philippe Glass.

### Expositions

#### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition de peintures et sculptures par Marc Quinn.

#### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

#### *Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 15 septembre,

Exposition de peintures par Palazzolo.

Du 19 septembre au 6 octobre,

Exposition de peinture par Gillies.

#### *Grimaldi Forum - Espace Ravel*

Jusqu'au 9 septembre, de 10 h à 20 h (nocturnes les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition «Extra Large» : Œuvres monumentales de la collection du Centre Pompidou.

#### *Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein*

Jusqu'au 27 septembre,

Exposition de photographies sur le thème «Fragrance des sens» par Sylviane Bykovski.

#### *Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 21 septembre, de 9 h à 18 h,

Exposition sur le Thème «Premiers nomades de Haute-Asie».

#### *Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 11 novembre, à 11 h,

Exposition sur le thème «Thomas Schütte. Houses», une co-production avec le Castello di Rivoli de Turin.

*Nouveau Musée National (Villa Sauber)*

Jusqu'au 25 novembre, à 11 h,  
Exposition sur le thème «Kees Van Dongen, l'Atelier».

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

*Métropole Shopping Center*

Jusqu'au 8 septembre,  
Exposition des Œuvres de Mauro Corda.

*Galerie Carré Doré*

Le 7 septembre, de 14 h à 19 h,  
Exposition «Summer Mix».

Du 11 au 30 septembre, de 14 h à 19 h,  
Exposition «Un mare d'arte» sur le thème de l'art marin.

*Galerie Marlborough Monaco*

Le 7 septembre,  
Exposition de groupe avec des œuvres de Botero, Bravo, Bruskin, Chihuly, Chu Teh-Chun, Estes, Kitaj, Larraz, Lipchitz, Otterness, Sánchez, Slonem, Valdés.

*Galerie l'Entrepôt*

Du 10 septembre au 6 octobre, de 15 h à 19 h,  
Exposition des œuvres de Michel Aubery.

*Quai Antoine 1<sup>er</sup> - Salle d'Exposition*

Du 28 septembre au 21 octobre,  
Exposition de photographies de Jérôme Schlomoff.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 9 septembre,  
Coupe Santero - Stableford.

Le 16 septembre,  
Les Prix Fulchiron - Stableford.

Le 23 septembre,  
Coupe Ribolzi - Medal.

Le 30 septembre,  
Coupe Delauzun - 1<sup>ère</sup> série Medal et 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> série Stableford.

*Stade Louis II*

Le 14 septembre, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC / Dijon FCO.

Le 28 septembre, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC / GFCO Ajaccio.

*Stade Louis II - Salle Gaston Médecin*

Du 8 au 9 septembre,  
Trophée des Champions de Handball 2012 organisé par la Fédération Monégasque de Handball et l'ASM Handball.

*Baie de Monaco*

Le 9 septembre,  
Régate du Rendez-vous de Septembre des Assureurs, organisée par le Yacht Club de Monaco.

\*

\* \*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Patricia HOARAU, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM B.M.B., a prorogé jusqu'au 6 mai 2013 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 29 août 2012.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. TOURNIER & PARTNERS, a prorogé jusqu'au 11 mars 2013 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 4 septembre 2012.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 août 2012,

M<sup>me</sup> Muguette MONASTEROLO, demeurant 52, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.R.L. «RP PROPETIES», au capital de 15.000 € avec siège à Monaco, un fonds de commerce de gestion immobilière, administration de biens immobiliers, transactions sur immeubles et fonds de commerce exploité 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, connu sous le nom de AGENCE MONASTEROLO.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 septembre 2012.

Signé : H. REY.

---

**APPORT D'ELEMENTS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 18 mai 2012, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «MOGHADAM FASHION», S.A.M. MOGHADAM CENTRE DU TAPIS DE L'IRAN a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 19, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 7 septembre 2012.

---

**CHANGEMENT DE NOM**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Younes ESSABRI, né le 25 juillet 1996 à Monaco, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son patronyme celui de BIANCHERI, afin d'être autorisé à porter le nom de ESSABRI-BIANCHERI.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la publication du présent avis.

Monaco, le 7 septembre 2012.

---

**ENERGREEN MANAGEMENT**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mai 2012, enregistré à Monaco le 5 juin 2012, folio Bd 45 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ENERGREEN MANAGEMENT S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet :

Développement de projets dans le secteur des énergies renouvelables. Aide et assistance aux tiers dans le développement de tels projets. Activité de marketing et organisation de conférences, séminaires liés au secteur des énergies renouvelables. Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5 bis, Princesse Alice à Monaco.

Capital : 30.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Laura BONVENTRE, associée.

Gérante : Madame Laura BIANCARDI épouse FERABOLI, non associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2012.

Monaco, le 7 septembre 2012.

---

**PRESTATIONS INFORMATIQUES  
MONACO**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 mai 2012, enregistré à Monaco le 11 mai 2012, folio Bd 35 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «PRESTATIONS INFORMATIQUES MONACO».

Objet : «La société a pour objet :

le traitement de données, l'hébergement et activités connexes. Les services informatiques, la création et développement de sites web, l'audiotel et le marketing opérationnel ;

Et généralement tous services et toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 49, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Robin FISSORE, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2012.

Monaco, le 7 septembre 2012.

**P.M.A.**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 11 avril et 6 juin 2012 enregistrés à Monaco les 18 avril et 14 juin 2012, folio Bd 143 R, case 2 et folio Bd 41 R case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «P.M.A.».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'achat et la vente en gros, demi-gros et par correspondance, la location, sans stockage sur place, de tous matériels informatiques, bureautiques, photocopieurs, imprimantes et périphériques ainsi que des logiciels y afférents ;

L'installation, la réparation, l'entretien et la maintenance sur site ou à distance, le service après-vente et la formation relatifs aux matériels ci-dessus.

Et, généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Etienne PANIS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2012.

Monaco, le 7 septembre 2012.

**GARFID & PARTNER S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 33, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 12 juin 2012, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

«ART. 2.

*Objet*

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration, le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale, de trusts, ainsi que de sociétés civiles de droit monégasque ne revêtant pas la forme anonyme ou en commandite par actions, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière ; et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.»

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 août 2012.

Monaco, le 7 septembre 2012.

PCM Avocats

Maîtres PASQUIER-CIULLA et MARQUET

L'Athos Palace, 2, rue de la Lùjerna - Monaco

### **MONACO GASTRONOMIE S.A.R.L.**

Société Monégasque à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 4, rue de la Madone - Monaco

#### **CESSION DE PARTS SOCIALES CHANGEMENT DE GERANT**

Aux termes d'un contrat de cession de parts sociales en date du 23 janvier 2012, enregistré auprès de la direction des services fiscaux le 14 février 2012, la société «COMTESSE DU BARRY SAS», société par actions simplifiée de droit français, a cédé au bénéfice de la société «MVVH», société anonyme de droit français, une part sociale, représentant 0.06% du capital social de la société «MONACO GASTRONOMIE S.A.R.L.», société monégasque à responsabilité limitée.

A la suite de cette cession, Monsieur Thierry BLANDINIERES a été nommé gérant de la société «MONACO GASTRONOMIE S.A.R.L.» par une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2012, enregistrée à Monaco, le 22 février 2012, Folio Bd 118 R, Case 21.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 août 2012.

Monaco, le 7 septembre 2012.

### **RIVIERA MARINE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juillet 2012 enregistrée le 9 juillet 2012 folio Bd 54 V, case 3, les associés ont décidé de nommer, pour une durée indéterminée aux fonctions de cogérant associé, M. Andréa RUSSO, demeurant à Monaco, 17, avenue de l'Annonciade.

A la suite de cette nomination la société sera gérée par :

- Monsieur Mario PELLEGRINI,
- Monsieur Andréa RUSSO

Tous deux gérants associés.

En conséquence, modification de l'article 16 des statuts.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2012.

Monaco, le 7 septembre 2012.

### **PERSONALIZED IT SOLUTIONS en abrégé PIT SOLUTIONS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 75.000 euros

Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 16 avril 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du «Le Montaigne», 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco chez 2PM Monaco SAM, «L'Estoril», 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 août 2012.

Monaco, le 7 septembre 2012.

**S.A.R.L. TELCO MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 22 juin 2012, enregistrée à Monaco le 3 juillet 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social au 16, rue des Orchidées à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 août 2012.

Monaco, le 7 septembre 2012.

**EASY GOLD**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 46, rue Grimaldi - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 12 juin 2012, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Jean-Pierre ABRIL, cogérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé :

c/o Madame Nadine ABRIL 14, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 août 2012.

Monaco, le 7 septembre 2012.

**ALLIED MONTE-CARLO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 57, rue Grimaldi - Le Panorama  
Bloc C/D 6<sup>ème</sup> étage - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque ALLIED MONTE-CARLO sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira extraordinairement le 25 septembre 2012 à 14 heures au siège social sis 57, rue Grimaldi - Le Panorama - Bloc C/D - 6<sup>ème</sup> étage- Monaco à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la nomination de Monsieur Robert PATTERSON à la fonction d'administrateur à partir du 4 juillet 2011,
- Délivrance à Monsieur Andrew MEYRICK du quitus entier et sans réserve pour sa gestion jusqu'au 4 juillet 2011, déblocage de ses actions de garantie,
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES****VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 août 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.728,89 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.276,36 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 août 2012
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.678,36 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,71 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.603,27 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.389,11 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.889,34 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.016,88 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.342,05 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.270,10 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.241,98 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	906,26 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	812,92 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.336,87 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.160,53 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.275,53 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	805,37 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.163,63 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	344,58 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.559,76 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.051,11 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.917,51 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.628,42 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	984,76 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	564,34 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.155,02 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.199,52 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.147,86 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.024,41 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	505.415,41 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.054,82 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.012,45 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.037,48 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 septembre 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	565,07 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.870,64 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

*imprimé sur papier 100% recyclé*

